

Commune de CONCHES-SUR-GONDOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	
27/02/2017	
DATE D'AFFICHAGE	
27/02/2017	
Nbre de CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	11
Votants	15

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le six mars à 20H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christine CAMBIER - Laëtitia DEBRAY - Dominique MARMETH - Monique PACHOUD - Isabelle THOMAS - Messieurs Gilles JUNCA - José LANUZA - Frédéric MARRIETTE - Anthony MARTIN - Jean PINEAU

Était représentée : Mesdames Sylvie NION (pouvoir à Christine CAMBIER) - Mélanie PERRIN (pouvoir à Isabelle THOMAS) - Messieurs Hervé MARCEL (pouvoir à José LANUZA) - Olivier PAUPE (pouvoir à Frédéric NION)

Était absent : -

Secrétaire de séance : Madame Christine CAMBIER

**URBANISME – OBLIGATION DE DEPOT DE  
DECLARATIONS PREALABLES POUR TRAVAUX  
ANNEXES**

La législation relative à l'instruction des déclarations préalables concernant des travaux annexes d'urbanisme tels que démolition, ravalement, clôtures ne requiert plus, depuis 2013, d'obligation de dépôt d'une demande spécifique.

Cependant, il est possible à la collectivité de l'exiger par une délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé de voter :

- L'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux annexes suivants : démolition, ravalement, clôtures
- L'autorisation à donner au Maire pour signer un avenant à la convention confiant à la CAMG l'instruction des autorisations du droit des sols.

Monsieur Frédéric NION explique qu'aujourd'hui, l'instruction des autorisations d'urbanisme est effectuée par la CAMG, sauf les déclarations préalables qui restent instruites par la Mairie.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité : 4 abstentions (Madame Laëtitia DEBRAY – Messieurs Gilles JUNCA, José LANUZA, Hervé MARCEL) – 11 voix pour**

**DIT que les travaux annexes aux constructions : démolition, ravalement, clôtures seront soumis à dépôt d'une déclaration préalable auprès de la Mairie**

**AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention confiant à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire l'instruction des déclarations préalables dans le cadre des autorisations du droit des sols.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus, et ont signé le Registre avec Nous les membres présents.

Certifié exécutoire en raison de :  
La transmission en Sous-Préfecture  
le :  
Affichage en Mairie, le

**13 MARS 2017**

Le Maire,

